

Subvention au Centre d'Amélioration du Logement (CAL)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Un premier acompte sur subvention de 200 000 F a été alloué au Centre d'Amélioration du Logement par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 janvier 1995.

Il est proposé d'attribuer au CAL, à titre de solde, une subvention complémentaire de 53 750 F.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

En cas d'accord, cette dépense sera imputée au chapitre 964.2/657 code service 20500, qu'il convient d'abonder par un transfert de même montant, du chapitre 955.9 article 657 code service 20500 (subventions à caractère social), du budget primitif de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.